

⇒ Madame Janik RIVIERE présente les travaux en cours afférents à la création d'un pôle enfance à Aigrefeuille-sur-Maine, comprenant les services suivants : accueil de loisirs, halte garderie, accueil périscolaire et restaurant municipal.

Une enquête sera menée, notamment dans notre commune, sur les moyens de garde des enfants. Un cabinet établira les préconisations en fonction de ce questionnaire.

Se pose la question des conventions éventuelles à passer avec cette nouvelle structure qui comprendra l'association les Cabanes de Filomaine. Se pose aussi la question plus générale de la participation de notre commune à cette structure.

⇒ Monsieur Emmanuel GIRARD évoque tout d'abord l'évolution du SPANC. Une délibération sera soumise au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

En ce qui concerne la cuve de rétention des eaux pluviales de l'école Lucie Aubrac, les travaux devraient normalement commencer le 5 juillet.

Le Conseil Général devait reprendre à ses frais la réfection de la chaussée de la RD N° 117 entre le garage Pluchon et le parking des écoles. Il semble que le manque de crédit puisse retarder cette opération.

A cette occasion Monsieur Bernard MAILLARD indique les gros problèmes d'écoulement des eaux pluviales sur le site de l'école Sainte Jeanne d'Arc, problèmes qui pourraient être résolus dans le cadre des travaux d'assainissement prévus sur la RD N° 117.

Enfin, Monsieur GIRARD évoque la sécurisation du carrefour de Crochepie, qui pourrait se faire à l'aide de bandes rugueuses qui complèterait un stop.

⇒ Monsieur Christian CHATELLIER présente à l'Assemblée délibérante les travaux du Syndicat SEVRAVAL.

Tout d'abord, un nouveau local sanitaire sera édifié à Pont Caffino. Le montant de ces travaux est estimé à 240.000 €.

Il évoque ensuite le projet de restauration du ruisseau de la Margerie.

Enfin, il évoque à nouveau le problème de l'ouverture des vannages au niveau des chaussées sur la Maine. Une pêche électrique sera organisée prochainement pour un comptage de la faune piscicole.

Il est mentionné la création d'une association de défense des chaussées intitulée les « Amis de la Maine ». Une rencontre pourrait être programmée avec les élus.

⇒ Monsieur le Maire indique, tout d'abord, que la réunion de travail prévue le 10 juin, consacrée au bilan de fonctionnement à mi-mandat, est reportée sine die plusieurs conseillers étant absents.

Il évoque ensuite les difficultés rencontrées dans le financement du P.E.M. entre la C.C.V.C., la Ville de Clisson et les sociétés issues de la S.N.C.F..

Enfin, il évoque la révision des contrats concernant le photocopieur et la machine à affranchir.

1) ACCUEIL PERISCOLAIRE

A) APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour et 2 voix contre ;

APPROUVE le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2010/2011, tarif horaire, pour dix tranches de quotient familial:

Quotient	tarif
<200 à 300,00 €	2,00 €
301 à 400 €	2,03 €

401 à 600,00 €	2,05 €
601 à 800,00 €	2,30 €
801 à 1 000,00 €	2,60 €
1001 à 1 200,00 €	2,85 €
1201 à 1 400,00 €	2,95 €
1401 à 1 600,00 €	3,00 €
1601 à 2 100,00 €	3,02 €
2 101,00 €	3,05 €
à plus 2500	

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

B) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le nouveau règlement pour l'accès au service de l'accueil périscolaire tel que ci-après :

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement de l'accueil périscolaire a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2010. La signature dudit règlement par les représentants légaux des enfants utilisateurs constitue une formalité obligatoire pour l'accès au service.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE.

Article 1^{er} : L'accueil périscolaire municipal est ouvert de 7h15 à 8h30 et de 16h15 à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

Un petit déjeuner est proposé aux enfants qui le désirent et qui arrivent avant 8 heures.

Un goûter est servi à tous à 16h15.

Le service accueille tous les enfants scolarisés dans les écoles de Saint Lumine de Clisson, à partir de la classe de petite section et ayant 3 ans dans l'année civile.

Article 2 : Le dossier d'inscription est obligatoire pour l'accès au service ; il est à déposer au secrétariat de la mairie. Tout changement de coordonnées devra être communiqué au plus tôt.

Dans la mesure du possible, il est demandé de transmettre dès l'inscription le planning de présence de l'enfant. Toute modification se fera directement auprès de l'accueil périscolaire.

Les inscriptions de dernière minute sont possibles par téléphone au **02.40.54.48.32**, les enfants seront acceptés en fonction des places disponibles.

En cas d'absence non avertie de votre enfant, 1 heure sera facturée.

Article 3 : Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au hall de l'accueil périscolaire le matin. Les enfants sont accompagnés dans les écoles Lucie Aubrac et Sainte Jeanne d'Arc et pris en charge le soir par l'équipe d'animation.

Les enfants sont confiés uniquement aux personnes indiquées sur la fiche de liaison. De façon exceptionnelle ils pourront l'être à une personne désignée le matin, une décharge parentale sera alors complétée.

Un accompagnement aux devoirs est proposé le lundi et le jeudi à partir de 18 H 00. Les autres soirs, les devoirs peuvent être faits librement par les enfants sans que l'équipe d'animation ait l'obligation d'y participer.

Article 4 : Des permanences sont proposées tous les matins de 8h35 à 9h15. Il est également possible de prendre rendez-vous avec le directeur.

CHAPITRE 2 : PAIEMENT DU SERVICE

Article 5 : Une facture est remise à votre (vos) enfant(s) via les enseignants des deux écoles. Le tarif, fixé par délibération du Conseil Municipal, est décompté au ¼ d'heure.

TARIF :

Article 6 : le paiement peut se faire par :

- prélèvement mensuel entre le 10 et le 25 de chaque mois : le montant prélevé concerne la prestation du mois précédent. La date du prélèvement est fixée par le Centre des Finances Publiques.
- chèque, libellé à l'ordre « Trésor Public » et adressé directement au Centre des Finances Publiques de Clisson 6 rue Saint Nicolas 44190 CLISSON.
- espèces au guichet Centre des Finances Publiques uniquement.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009, aucun paiement ne sera accepté en mairie.

Les questions afférentes au recouvrement des sommes dues sont du ressort exclusif du centre des Finances Publiques de Clisson.

Les questions afférentes au montant des sommes dues sont du ressort de la mairie.

Toute régularisation concernant la facturation interviendra le mois suivant.

CHAPITRE 3 : DISCIPLINE - RESPONSABILITE

Article 7 : Les enfants devront se conformer aux règles usuelles de la vie en collectivité. A cet effet, ils s'abstiendront de tous gestes ou paroles déplacés vis-à-vis des autres enfants ou du personnel d'encadrement.

Tout problème de discipline sera sanctionné en fonction de sa gravité. Les parents en seront informés par écrit. Si besoin, tout avertissement resté sans suite pourra entraîner une exclusion temporaire de l'accueil périscolaire.

Il appartiendra au Directeur, à Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, de fixer les sanctions par délégation du Conseil Municipal.

Article 8 : La responsabilité des parents est engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

CHAPITRE 4 : ALLERGIES ET MEDICAMENTS

Article 9 : Les parents de l'enfant ayant des intolérances ou allergies à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Sans connaissance de ces problèmes, la mairie décline toutes responsabilités.

Article 10 : De façon exceptionnelle, le personnel de l'accueil périscolaire pourra distribuer des médicaments uniquement si le double de l'ordonnance est fourni. Une décharge parentale devra alors être signée.

CHAPITRE 5 : ACCIDENTS

Article 13 - Accidents

En cas d'accident, le directeur peut être amené à prévenir les services d'urgence si l'état de santé de l'enfant l'exige. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

Le présent règlement sera notifié aux personnels de service et transmis pour information aux directeurs d'établissements scolaires.

Les membres du conseil municipal se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision et en particulier pour l'application des sanctions dérivant du présent règlement.

2) RESTAURANT MUNICIPAL

A) APPROBATION DES TARIFS POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse ;

APPROUVE les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2010/2011 par application d'une augmentation de deux centimes par rapport aux tarifs de l'année scolaire précédente :

Repas enfant : 3,30 €

Repas adulte subventionné : 4,66 €

Repas adulte : 5,69 €

B) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le nouveau règlement pour l'accès au restaurant scolaire tel que ci-après :

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement du restaurant scolaire a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2010. La signature dudit règlement par les représentants légaux des enfants utilisateurs constitue une formalité obligatoire pour l'accès au service.

CHAPITRE 1 CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE.

Article 1^{er} : Le restaurant scolaire municipal est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles Lucie Aubrac et Sainte Jeanne d'Arc, à partir de la classe de petite section et ayant 3 ans dans l'année civile

Article 2 : Les repas sont préparés sur place, par la société RESTECO.

Les enfants des classes primaires déjeunent en self, ceux des classes maternelles sont servis à table.

L'encadrement et l'animation sont assurés par la municipalité.

Les menus sont affichés sur le panneau externe du restaurant scolaire. Ils sont également transmis à chaque famille.

Article 3 : L'inscription est obligatoire pour l'accès au service, elle se fait auprès du secrétariat de la mairie. Tout changement de coordonnées devra être communiqué au plus tôt.

Tout repas occasionnel est possible en contactant le restaurant scolaire, **avant 9 h 00**, le matin au **02.40.54.48.32**.

En cas **d'absence** de votre enfant, le **repas non annulé avant 9 h 00** le jour même au plus tard sera facturé.

Article 4 : Des permanences sont proposées tous les matins de 8h35 à 9h15. Il est également possible de prendre rendez-vous avec le directeur.

CHAPITRE 2 : PAIEMENT DU SERVICE

Article 5 : Une facture est remise à votre (vos) enfant(s) via les enseignants des deux écoles.

Le prix d'un repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. **Il est de 3,30 € pour l'année scolaire 2010/2011.**

Article 6 : le paiement peut se faire par :

- prélèvement mensuel entre le 10 et le 25 de chaque mois : le montant prélevé concerne les repas pris lors du mois précédent. La date du prélèvement est fixée par le Centre des Finances Publiques.
- chèque, libellé à l'ordre « Trésor Public » et adressé directement au Centre des Finances Publiques des 6 rue Saint Nicolas 44190 CLISSON.
- espèces au guichet du Centre des Finances Publiques uniquement.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009, aucun paiement ne sera accepté en mairie.

Les questions afférentes au recouvrement des sommes dues sont du ressort exclusif du Centre des Finances Publiques.

Les questions afférentes au montant des sommes dues sont du ressort de la mairie.

Toute régularisation concernant la facturation interviendra le mois suivant.

CHAPITRE 3 : DISCIPLINE - RESPONSABILITE

Article 7 : Les enfants devront se conformer aux règles usuelles de la vie en collectivité. A cet effet, ils s'abstiendront de tous gestes ou paroles déplacées vis-à-vis des autres enfants ou du personnel d'encadrement et de restauration.

Tout problème de discipline sera sanctionné en fonction de sa gravité. Les parents en seront informés par écrit. Si besoin, tout avertissement resté sans suite pourra entraîner une exclusion temporaire du restaurant scolaire.

Il appartiendra à Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjointes, de fixer les sanctions par délégation du Conseil Municipal.

Article 8 : La responsabilité des parents est engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

CHAPITRE 4 – ALLERGIES ET MEDICAMENTS

Article 9 : Les parents de l'enfant ayant des intolérances ou allergies à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Sans connaissance de ces problèmes, la mairie décline toutes responsabilités.

Article 10 : Le personnel du restaurant scolaire pourra distribuer des médicaments uniquement si le double de l'ordonnance est fourni avant 9 heures. Une décharge parentale devra alors être signée.

CHAPITRE 5 - ACCIDENTS

Article 13 - Accidents

En cas d'accident, le directeur peut être amené à prévenir les services d'urgence si l'état de santé de l'enfant l'exige. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

Le présent règlement sera notifié aux personnels de service et transmis pour information aux directeurs d'établissements scolaires.

Les membres du conseil municipal se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjointes, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision et en particulier pour l'application des sanctions dérivant du présent règlement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

3) CREATION D'UN CLUB NATURE

Monsieur Patrick PICARD expose à l'Assemblée délibérante que l'association « La Cicadelle » qui compte déjà 353 clubs nature dans notre région, se propose d'en créer un dans notre commune.

Après avoir rappelé les modalités de fonctionnement et d'inscription à ce club, il est proposé de mettre à disposition la salle de réunion du complexe des Garennes et le bar ponctuellement en fonction des activités proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le principe de la création d'un club nature dans notre commune sous l'égide de l'association « La Cicadelle ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjointes, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

4) TRANSLATION DU BUREAU DE POSTE

A) DECISION DE PRINCIPE

Madame Janik RIVIERE rappelle à l'Assemblée délibérante qu'un groupe de travail s'est constitué pour étudier le devenir du bureau de poste.

Le constat est que l'amplitude d'ouverture ne permet pas de garantir une occupation constante à la personne qui l'occupe.

Il est donc proposé de transférer le bureau de poste dans les locaux de la mairie, à savoir dans l'actuel bureau du premier adjoint. Ce transfert permettrait de mutualiser les services de la mairie avec ceux de la poste pour optimiser la gestion du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour et 2 voix contre ;

APPROUVE la translation de l'agence postale dans les locaux de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

B) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par treize voix pour et deux contre

DECIDE la translation du bureau de poste dans les locaux de la Mairie.

APPROUVE les travaux nécessaires à cette opération estimés à 5.000 € H.T.

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural pour mener à bien ce projet.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après.

Montant HT des travaux	5 000,00 €
Subvention DDR	1 500,00 €
Autofinancement	3 500,00 €
TOTAL	5 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

C) CREATION D'UN POSTE POUR LA TENUE DE L'AGENCE POSTALE

Madame Janik RIVIERE expose à l'Assemblée délibérante que la personne en charge de l'agence postale a vocation à finir son contrat aidé pour effectuer un remplacement de congé de maternité au secrétariat de la mairie.

A cet effet, il convient de prévoir le remplacement de cette personne pour la tenue de l'Agence Postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE la création d'un poste sous forme d'emploi aidé (CAE-CUI) pour une durée d'un an à compter du 24 juin 2010 à raison de 21 heures par semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

5) Communauté de Communes de la Vallée de Clisson : Rapport 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2010,

VU la présentation du rapport 2009 du service environnement, ci-annexé,

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des Déchets »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, qui sera mis à la disposition du public pendant au moins un mois,

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson.

6) INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LA TRESORIERE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, article 97,

Vu le décret 92.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les collectivités publiques aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il précise que Mademoiselle Colette MARGOUET, receveur de la commune de SAINT LUMINE DE CLISSON a accepté d'effectuer ces prestations.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire à partir de l'année 2010 et pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

le comptable de la collectivité ayant donné son accord de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 12 voix pour et trois abstentions.

- **DECIDE** : d'allouer à Mademoiselle Colette MARGOUET, receveur de la commune de SAINT LUMINE DE CLISSON, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 au maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

- Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au compte 6225 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

7) QUESTIONS DIVERSES

A l'invite de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit les réunions du second semestre 2010 :

- ⇒ Jeudi 1^{er} juillet 2010
- ⇒ Jeudi 2 septembre 2010
- ⇒ Jeudi 7 octobre 2010
- ⇒ Jeudi 4 novembre 2010
- ⇒ Jeudi 2 décembre 2010

A) Madame Karine GASPARINI demande la raison de l'interdiction d'utiliser le jeu de l'allée des Lutins.

Ce dernier présente une importante corrosion des pièces en bois qui nécessite une rénovation. La commande est passée pour le remplacement des pièces défectueuses.

B) Monsieur Yannick DRAPEAU indique que lors d'une récente réunion, il a été évoqué les taux bancaires très bas.

Les services sont invités à étudier une révision des emprunts en cours.

C) Monsieur Patrick PICARD évoque ensuite les sollicitations d'agriculteurs pour la fauche de terrains communaux en raison du manque de fourrage cette année. Il est suggéré de laisser les volontaires faire ce travail.

Monsieur PICARD évoque ensuite le partenariat entre l'école publique Lucie Aubrac et le CAT de Gétigné pour le fleurissement de cet établissement. Des plantations sont prévues sur le pourtour de la cour. Le coût est estimé à 1.500 €.

D) Monsieur Bernard MAILLARD évoque le problème de la pose d'un bardage sur le préau de l'accueil périscolaire.

La pose d'un bardage serait sans doute efficace. Néanmoins, il poserait un problème de surveillance, les enfants pouvant se dissimuler derrière.

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 30

HERVOUET Christian		GASPARINI Karine	
GIRARD Emmanuel		HERVOUET Jean-Michel	
RIVIERE Janik		LE ROUX Charles	
PICARD Patrick		MAILLARD Bernard	
CHATELLIER Christian		MAINGUET Loïc	
CAILLAUD Mickaël		PLUCHON Vanessa	
CAILLE Jacques		POTIER Dominique	
DRAPEAU Yannick			